MAIRIE DE NOGENT SUR VERNISSON
COURRIER "ARRIVÉE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
15 septembre 2023		En exercice : 23
		Présents : 17
		Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)
Absent : Julien DELALANDRE

REÇU LE
29 SEP. 2023
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.

2023-037 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

✓**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la Commune,

✓**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe MOREAU

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le : 29/09/2023
Publication ou notification le 29/09/2023

MAIRIE DE NOGENT SUR VERNISSON
03 OCT. 2023
COURRIER "ARRIVÉE"

Nogent-sur-Vernisson

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

REÇU LE
29 SEP. 2023
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
   1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
   1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
   2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 16
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 19
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..**Erreur ! Signet non défini.**
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)**Erreur ! Signet non défini.**
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 21
   4.1. Montants financiers 21
   4.2. Etat de la dette du service 21
   4.3. Amortissements 21
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 22
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 24
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Nogent-sur-Vernisson
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☒	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nogent-sur-Vernisson
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 18 juillet 2013 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 20 décembre 2013 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée (contrat d'affermage)**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 01/01/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (intégration PR des Barres et PR du SDIS)
- Nature exacte de la mission du prestataire : dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement, collecte des eaux usées, élimination des boues

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 590 habitants au 31/12/2022 (2 573 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 175 abonnés au 31/12/2022 (1 175 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Nogent-sur-Vernisson	1 175	1 175	0	1 175	0%
Total	**1 175**	**1 175**	**0**	**1 175**	**0%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 175.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,19 abonnés/km) au 31/12/2022. (46,02 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,19 habitants/abonné au 31/12/2021).

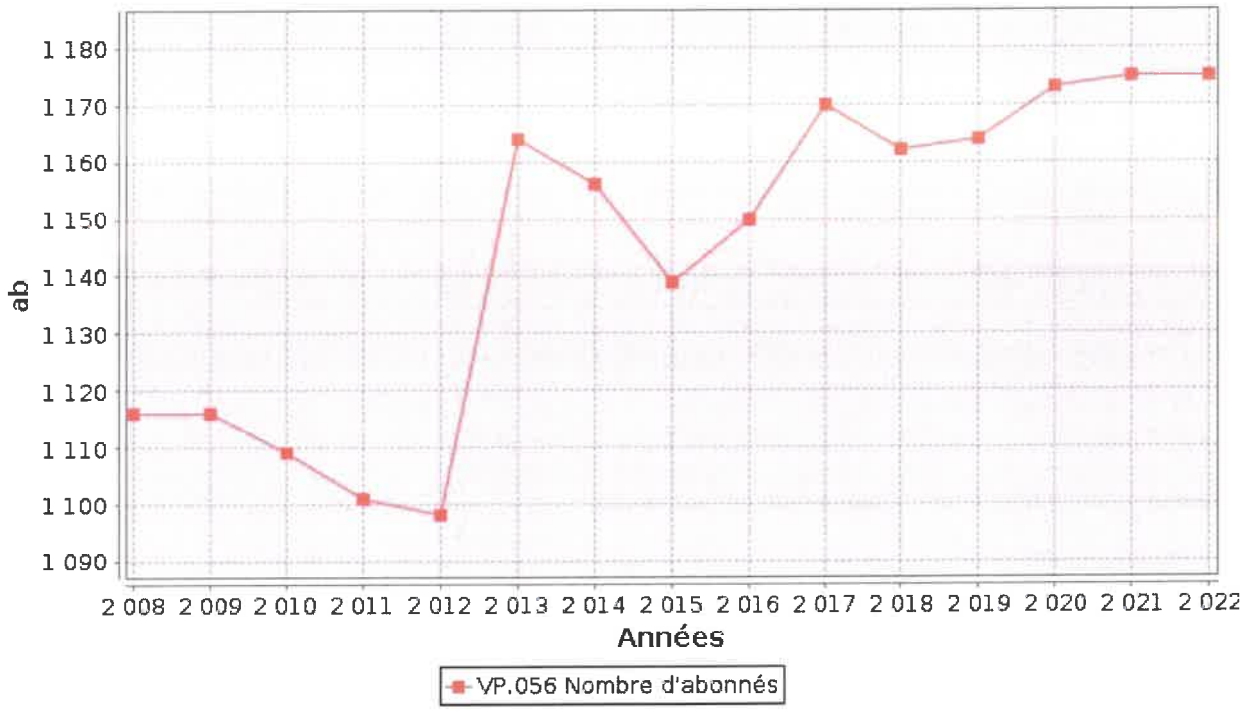

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	108 211	99 526	-8%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total des volumes facturés aux abonnés	**108 211**	**99 526**	**-8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

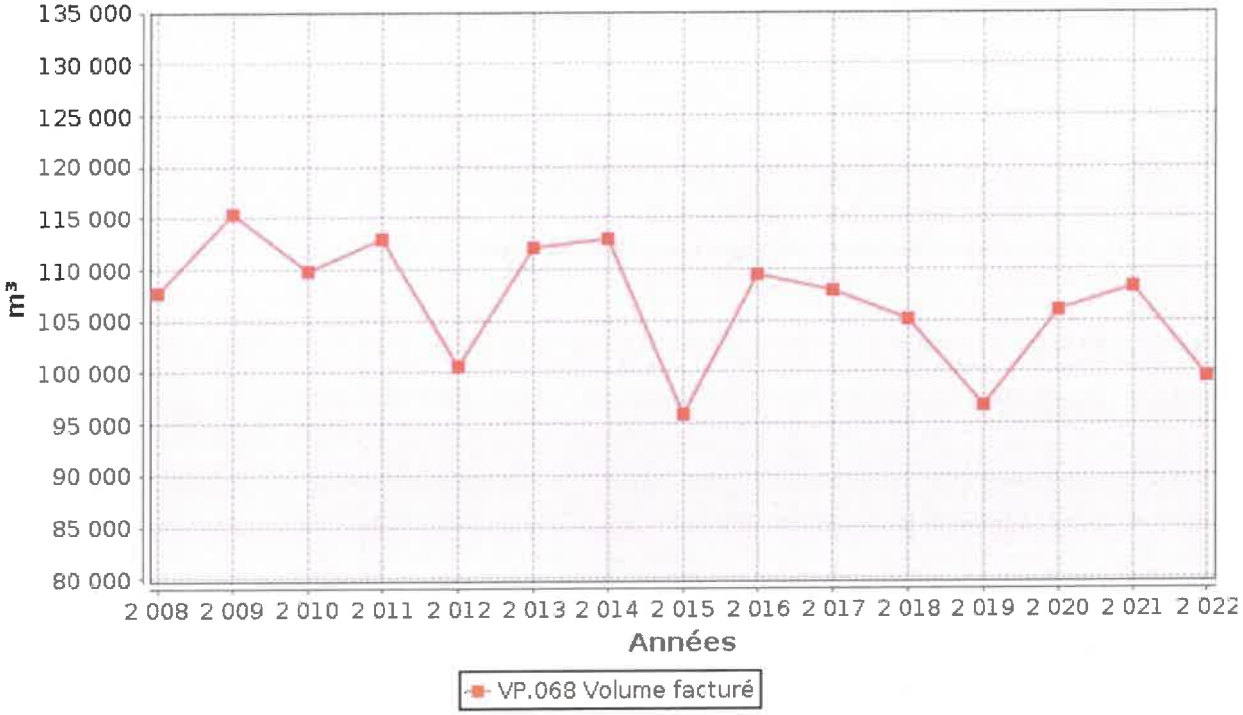

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 26 km (25,53 km au 31/12/2021).

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
PR de refoulement / relèvement (sans trop plein)	Château	Non concernés
	Gué Mulet	
	Les Soldats	
	Mairie	
	Rue du Bac	
	Varennes	
	ZA Près la forêt 1	
	ZA Près la forêt 2	
	SDIS	
	Les Barres / Le Talonnet	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : station d'épuration organica
Code Sandre de la station : 034522902000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	STEP Procédé Organica
Date de mise en service	Décembre 2015
Commune d'implantation	Nogent sur Vernisson (45229)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	3 500 EH
Nombre d'abonnés raccordés	1 175
Nombre d'habitants raccordés	1 175
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	813

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☒ Déclaration en date du ...		08 juin 2012
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eaux douces de surface	
	Nom du milieu récepteur	Le Vernisson____	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et ☒ ou	94
DCO	50	☐ et ☒ ou	91
MES	25	☐ et ☒ ou	94
NGL	10	☐ et ☒ ou	85
NTK	6	☐ et ☒ ou	90
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt	1	☐ et ☒ ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyennes Annuelles	Non	3.4	97.8	32.3	91.8	11.3	94.8	10.1	81.8	0.4	95.1

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
station d'épuration organica (Code Sandre : 034522902000)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
station d'épuration organica (Code Sandre : 034522902000)	31,18	26,6
Total des boues évacuées	**31,2**	**26,6**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	46,84	46,84
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 250 €	1 300 €
Participation aux frais de branchement	3 550 €	3 550 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	10 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,25 €/m³	0,25 €/m³
Autre :		0 €	0 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	62,22 €	68,76 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9527 €/m³	1,0527 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	0,185 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 20/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 15/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	0%
Part proportionnelle	30,00	30,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	40,00	40,00	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	62,22	68,76	10,5%
Part proportionnelle	114,32	126,32	10,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	176,54	195,08	10,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0	0	0%
Autre : _____	0	0	0%
TVA	23,87	25,73	7,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,07	47,93	4%
Total	**262,61**	**283,01**	**7,8%**
Prix TTC au m³	**2,19**	**2,36**	**7,8%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

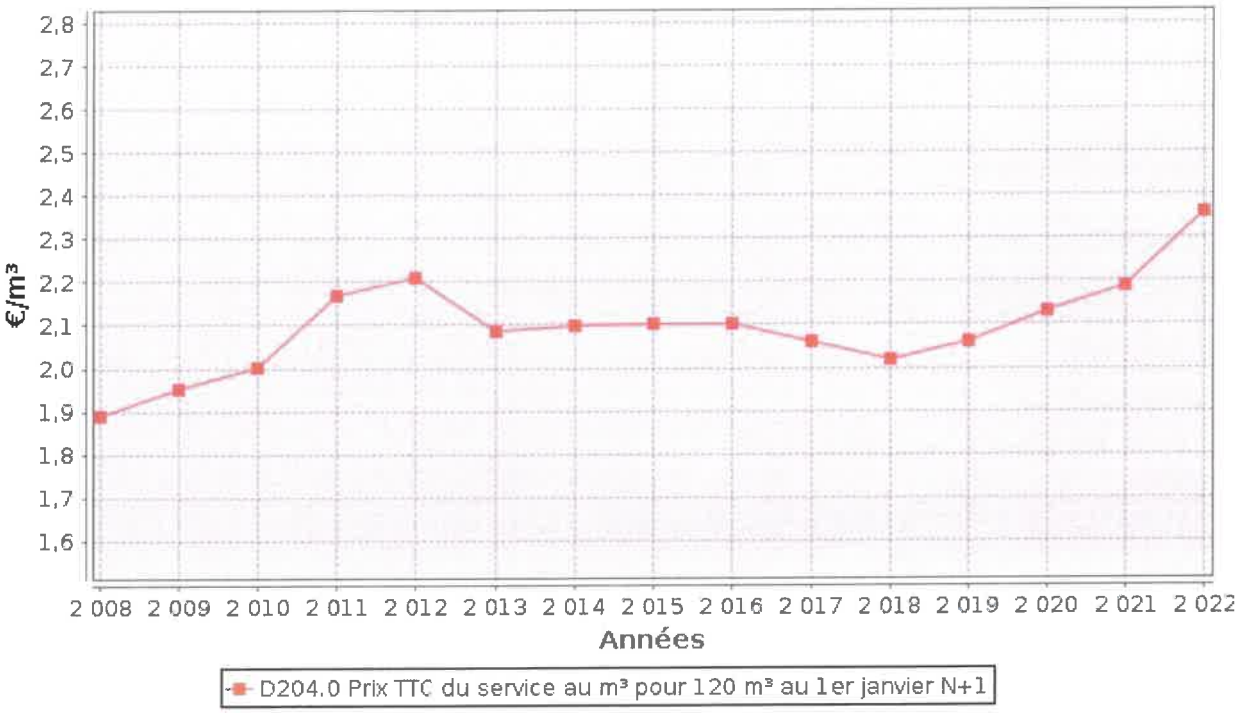

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**
Nogent-sur-Vernisson		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- X semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	36 713 €	36 266 €
dont abonnements		
Redevance eaux usées usage non domestique		
dont abonnements		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations (+/-)	201 €	-254 €
Total recettes de facturation	36 214 €	36 012 €
Recettes de raccordement	9 320 €	1 200 €
Prime de l'Agence de l'Eau	3 589 €	5 484.15 €
Contribution au titre des eaux pluviales		
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)	2 736 €	24 053.39 €
Total autres recettes	15 645 €	30 737.54 €
Total des recettes	51 859 €	67 003.54 €

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	202 113 €	179 801 €
dont abonnements		
Redevance eaux usées usage non domestique		
dont abonnements		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	2 073 €	203 €
Total recettes de facturation	204 187 €	180 004 €
Recettes liées aux travaux	4 337 €	9 091 €
Produits accessoires	258 €	258 €
Total autres recettes	4 595 €	9 349 €
Total des recettes	208 782 €	189 353 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 256 356.54 € € (260 641 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 175 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		77,3%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**27**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 27 pour l'exercice 2022 (27 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
station d'épuration organica	61	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
station d'épuration organica	61	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (0 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
station d'épuration organica	61	100	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

station d'épuration organica :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	26,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26,6

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 390,70 €	4 912,43 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		307 483 €	282 007,62 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	307 483 €	282 007,62 €
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 115 563.94 € (104 642 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Système d'assainissement / Gestion patrimoniale Poursuivre la réalisation du schéma directeur intercommunal (3CFG), en y intégrant les éléments suivants, afin de pouvoir déterminer les orientations futures en matière d'investissements (plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation des réseaux) : - Etude patrimoniale - Géo-référencement des réseaux (canalisations / branchements) - Campagne de recherche des eaux claires parasites - Campagne d'inspections télévisées des réseaux - Campagne de conformité des branchements sur le réseau d'eaux usées	Participation au groupement de commandes 3CFG pour schémas directeurs AEP, EU et EP Montant prévisionnel EU : 85 555 € HT	Participation au groupement de commandes 3CFG pour schémas directeurs AEP, EU et EP Montant prévisionnel EU : 85 555 € HT
Système d'assainissement / Conformité réglementaire Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, il convient de mettre en place : - Diagnostic périodique du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans - Analyse des risques de défaillance du système d'assainissement avant le 31/12/2023 - Diagnostic permanent du système d'assainissement avant le 31/12/2024	Analyse des risques de défaillance VEOLIA 4 999.20 € HT Avenant au contrat d'affermage en cours pour intégrer les différentes obligations réglementaires	Analyse des risques de défaillance VEOLIA 4 999.20 € HT Suivi des eaux claires parasites à intégrer dans avenant au contrat d'affermage d'assainissement collectif
Système d'assainissement / Conformité réglementaire La quantité d'eau déversée en milieu naturel sans traitement complet est aujourd'hui trop important par rapport aux limites fixées par la réglementation. La station d'épuration n'est pas en capacité de traiter l'ensemble des eaux collectées sur le réseau. Il va être indispensable dans les années futures de lancer des programmes de réhabilitation du réseau pour limiter l'infiltration d'eaux de pluie et d'eaux de nappe. Les mesures précédentes (schéma directeur et diagnostic permanent) vont permettre de déterminer les secteurs dont la réhabilitation aura le plus d'impact.	Etude en cours avec VEOLIA pour optimisation des réseaux existant avec transformation du petit silo de la STEP inusité en bassin tampon et mise en place d'une gestion dynamique des réseaux et PR	En cours
STEP / Conformité réglementaire L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif précise que l'emplacement du dispositif de disconnexion entre le réseau d'eau potable public et le réseau d'eau potable de la station d'épuration doit être placé directement après le compteur d'eau. Sur la STEP, celui-ci est aujourd'hui placé au niveau de la partie « traitement des boues » et doit donc être déplacé.	Non chiffré	Non chiffré
STEP / Autosurveillance La mesure actuelle du point A2 (trop plein du poste d'entrée de la station) n'est pas conforme. Le caisson en place doit être démonté et une sonde de mesure de hauteur avec un transmetteur de conversion de la hauteur en débit doit être installé sur ce point.	Non chiffré	Non chiffré

STEP / Boues PCB Le petit silo de stockage des boues, construit avec la STEP Organica en 2014 contient depuis plusieurs années des boues contaminées. Le seul moyen de traiter ces boues est de les envoyer dans un centre d'incinération, très coûteux (jusqu'à 700 € / tonne hors transport)	Etude en cours pour transformation du petit silo en bassin tampon Solution technique d'évacuation des boues en cours d'étude et de chiffrage	Solution technique à définir / non chiffrée
STEP / Sécurité Afin de répondre à l'exigence de la directive européenne 2006/42/CE dite « directive machines » qui fixe les exigences essentielles pour garantir un haut niveau de sécurité des équipements de travail, le patrimoine de la collectivité a été diagnostiqué en 2021. Ce diagnostic a permis d'identifier plusieurs non-conformités en matière de sécurité, pour lesquelles une remise en état est indispensable.	A intégrer dans avenant au contrat d'affermage d'assainissement collectif En cours de rédaction	A intégrer dans avenant au contrat d'affermage d'assainissement collectif
PR Varennes / Sensibilisation Des dysfonctionnements chroniques perturbent l'efficacité de ce poste. La cause principale est le rejet dans le réseau de déchets indésirables (principalement lingettes). Comme dans le passé, une nouvelle sensibilisation des habitants permettrait d'informer les utilisateurs du service d'assainissement sur les bonnes pratiques à respecter. En parallèle, et de manière curative, le renouvellement de la canalisation de refoulement consisterait à renforcer le diamètre et le débit de pompage afin de limiter les risques d'obstruction.	Non chiffré	Non chiffré
Réseau / Gestion patrimoniale Dans l'objectif d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux d'eaux usées, il est préconisé de réaliser un relevé géo-référencé complet (branchements et canalisations). L'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux précise que les réponses à DICT sur les réseaux d'eau et d'assainissement devront être cartographiés en classe A avant le 01/01/2026 en zone urbaine, et avant le 01/01/2032 en zone rurale. A défaut, l'opérateur et / ou le maitre d'ouvrage devra supporter la charge des réparations d'un bien endommagé par un tiers.	Schéma directeur en cours En groupement de commandes avec la 3CFG	Schéma directeur en cours En groupement de commandes avec la 3CFG

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2022 (0,0012 €/m^3 en 2021).
Le CCAS de Nogent sur Vernisson participe au FUL auprès du département du Loiret à hauteur de 0.77 € par habitant.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 573	2 590
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	31,2	26,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,19	2,36
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0012	0